CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 44
du P.R 0+000 au P.R 4+803

hors agglomération

sur le territoire des communes de GARIÈS, LE CAUSÉ et ESCAZEAUX

A.D. n° 2018-965

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Gimat en date du 19 juin 2018,

VU l'avis de la Commune d'Escazeaux en date du 14 juin 2018,

VU l'avis de la Commune de Faudoas en date du 19 juin 2018,

VU l'avis de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en date du 14 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la sécurisation de la route départementale n° 44 suite à une déformation de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 44, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 4+803, sur le territoire des communes de Gariès, Le Causé, et Escazeaux, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux de réfection de la chaussée.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 44, entre le PR 0+000 et le PR 4+803.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°18, du PR 1+759 au PR 8+807.
- RD n° 928, du PR 33+800 au PR 40+055.
- RD n° 3, du PR 26+765 au PR 27+119.
- RD n° 98, du PR 0+000 au PR 5+827.
- RD n° 44 du PR 4+803 au PR 5+951.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Le Causé.
- du PR 4+803 au chantier en venant d'Escazeaux.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le maire de la Commune d'Escazeaux,
- M. le maire de la Commune de Faudoas,
- M. le maire de la Commune de Gimat,
- M. le maire de la Commune de Le Causé,
- M. le maire de la Commune de Gariès,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 25 JUIN 2018

P/le président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

SIGD

RD44 du PR0+000 au PR 4+807

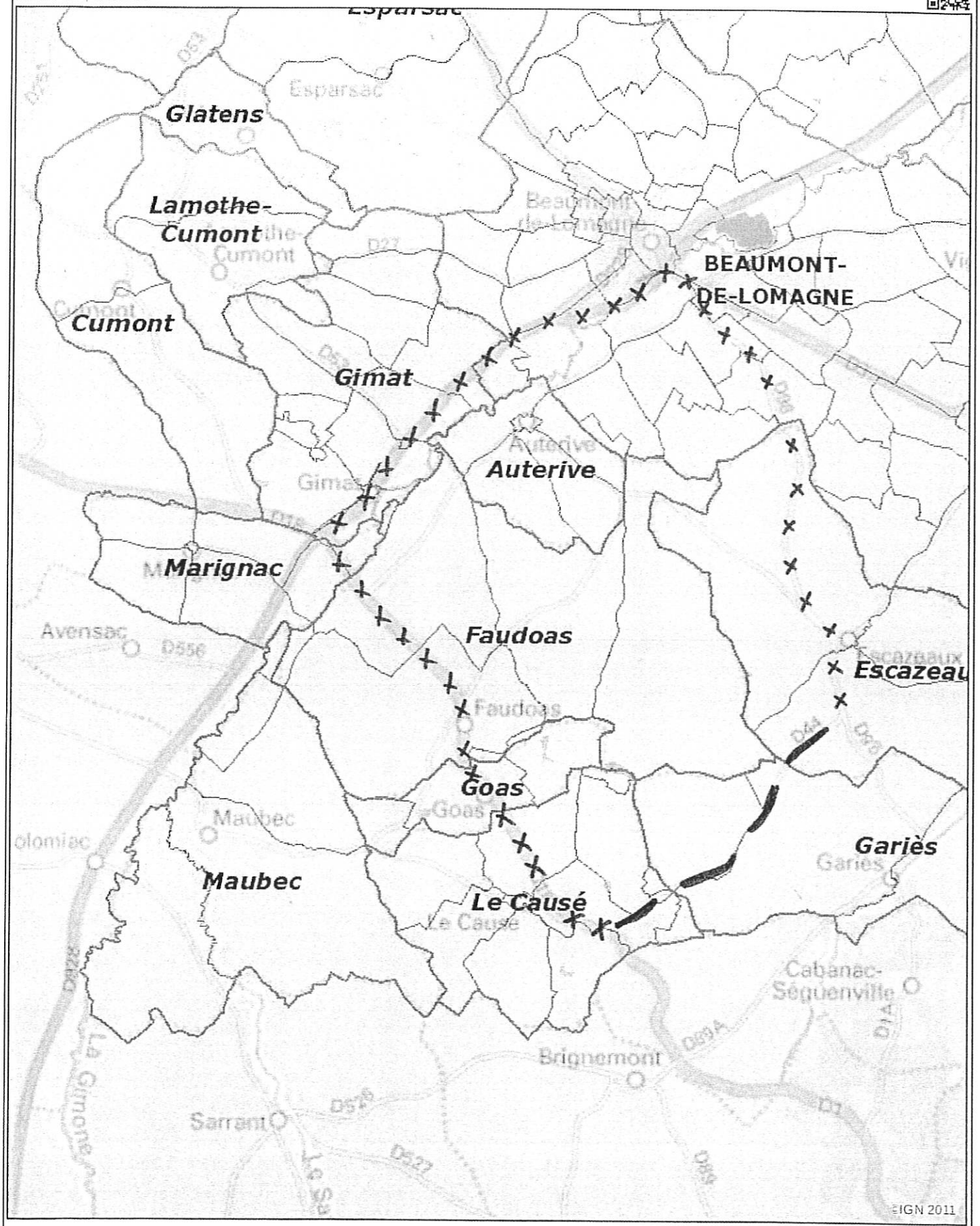

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Communes
Communes

Masque Communes
Masque Communes

Hydrographie
Hydrographie

Sections
Sections

N

XXX Itinéraire de déviation

Route barrée.

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2015 ; ©IGN 2014
Réalisation : Direction de l'informatique - Cellule SIGD

0 700 1 400
Mètres